

Mesures d'urgence—Loi

Il existe des moments où pour notre pays l'enjeu de certains projets de loi doit faire taire les préoccupations partisans et doit susciter l'unanimité.

Les projets de loi qui nous sont présentés en seconde lecture aujourd'hui entrent dans cette classification.

Madame la Présidente, la suppression de la Loi sur les mesures de guerre et son remplacement par une nouvelle législation met fin à un cauchemar, pour nous du Québec, et acquiesce aux demandes en ce sens formulées par des élus de tous les partis représentés ici et qui résonnent encore sous les voûtes de cette Chambre.

Madame la Présidente, comme Québécois et comme Canadien, je suis fier d'être appelé avec tous mes collègues à tourner une page tourmentée de notre histoire pour en écrire une autre beaucoup plus paisible.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Commentaires ou observations. Reprise du débat. L'honorable député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

[Traduction]

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-77, concernant les mesures d'urgence. Dès le départ, il faut reconnaître que tous les députés et la majorité des Canadiens s'entendent sur certains principes de base. Il serait bon, à mon avis, de nous arrêter à ces principes.

Ramené à sa plus simple expression, un gouvernement existe pour maintenir l'ordre public et protéger la société. Nous admettons qu'un gouvernement doit détenir des pouvoirs suffisants pour mettre la société à l'abri de ce qui menace l'ordre public et la sécurité. Nous admettons également qu'en accordant au gouvernement les pouvoirs qu'il faut, le Parlement doit penser à protéger les droits et les libertés des groupes et des personnes.

On admet généralement que les pouvoirs d'urgence en eux-mêmes peuvent menacer l'ordre public dans une société si ceux qui les détiennent en abusent. En fait, l'Association canadienne des libertés civiles avance que les abus commis sous le régime de la Loi sur les mesures de guerre en 1970 expliquent en partie les abus commis ultérieurement par la GRC contre les droits de la personne. Elle invoque le témoignage du sergent Robert Potvin de la GRC devant la Commission McDonald. Parlant de la Loi sur les mesures de guerre, il affirmait:

Par conséquent, dans notre esprit, même après que la Loi eut été révoquée, la situation demeurait inchangée et jusqu'à un certain point, beaucoup des mesures permises par cette loi nous semblaient encore nécessaires. C'était, si l'on peut dire, l'attitude de beaucoup d'entre nous.

En accordant au gouvernement les pouvoirs voulus pour protéger la société contre les menaces qui pèsent sur elle, il est essentiel d'établir un équilibre en protégeant les groupes et les personnes contre les abus possibles dans l'exercice de ces pouvoirs.

Nous connaissons tous les paroles de Lord Acton qui disait: «Le pouvoir corrompt; le pouvoir absolu corrompt absolument». Il est indéniable qu'en temps de crise, il existe souvent un climat de panique qui permet au gouvernement et aux autorités en place de prendre des mesures qui seraient impensables en temps normal.

• (1150)

La mesure accordée au gouvernement dans certaines situations une marge de manoeuvre beaucoup plus vaste que, à la réflexion, les Canadiens ne le souhaitent. On ferait alors bon marché des droits individuels. En période de calme relatif, comme actuellement, nous devrions pouvoir considérer de manière rationnelle le projet de loi C-77, intitulé Loi sur les mesures d'urgence, et examiner globalement la question.

En règle générale, tout en cherchant à maintenir l'équilibre entre les besoins de l'État et la protection des droits de la personne, les députés de l'opposition sont censés défendre les droits et les libertés et s'opposer farouchement à toute mesure gouvernementale allant à l'encontre de ces droits. De leur côté, on doit s'attendre à ce que les ministériels veuillent donner au gouvernement suffisamment de pouvoir pour intervenir en cas d'urgence. Tels sont les rôles que les parlementaires du gouvernement et de l'opposition ont toujours tenté de jouer à l'égard d'un projet de loi de cette nature. Il serait peut-être temps de ramener le débat à ces justes proportions. Nous ne sommes pas très éloignés d'une élection qui risque d'inverser les rôles. Voilà pourquoi il convient de prendre au sérieux les arguments de la partie adverse.

Les néo-démocrates, qui espèrent prendre le pouvoir, veulent s'assurer que le gouvernement aura l'autorité voulue pour affronter des situations d'urgence, mais ils tiennent également à ce que les droits et libertés soient bien protégés. Les ministériels entrevoient certainement la possibilité d'être relégués dans l'opposition à brève échéance. Dans cette perspective, ils ne voudraient pas revêtir le gouvernement de pouvoirs excessifs. Je les exhorte donc à viser le moyen terme, sans penser à trop long ni à trop court terme.

Nous pouvons nous pencher sur les façons dont on a abusé de la Loi sur les mesures de guerre. Je crois que tous les députés reconnaissent qu'il y a longtemps qu'elle aurait dû être jetée au rebut. Penser à cette loi, c'est nous rappeler une couple d'incidents absolument honteux de l'histoire canadienne, dont le plus célèbre est probablement la déportation de Japonais de la Colombie-Britannique et leur internement pendant la Seconde Guerre mondiale. Les Canadiens intelligents ne peuvent songer à cet incident sans un sentiment de honte.

J'ai dit qu'il fallait débattre la question ce matin de manière rationnelle. Nous devons introduire en même temps dans le débat une certaine mesure de conviction et d'émotion. Quand nous repensons la manière dont nous avons traité les droits des Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale, nous ne pouvons que ressentir de la honte. Ces personnes ont été chassées de leur foyer, leurs maisons ont été saisies, leurs entreprises et leurs biens expropriés, elles ont été restreintes dans leurs déplacements et leur famille a été séparée. Ken Adachi, dans son livre *The Enemy That Never Was*, affirme qu'aucun Japonais n'a été reconnu coupable d'espionnage, et pourtant nous les avons tous considérés comme des ennemis du Canada pour aucune autre raison que leur race, un exemple abominable de la façon dont nous avons piétiné les droits et libertés des Canadiens. Les nisei nés ici et les issei naturalisés, qui sont nés au Japon mais ont adopté la nationalité canadienne après être venus ici, ont été plus maltraités que les issei étrangers, les Japonais qui sont venus s'établir ici sans prendre la citoyenneté canadienne, car ces derniers qui ne se